



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service urbanisme et territoires

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**fixant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial pour la demande d'autorisation commerciale  
présentée par la société PCE INVEST en vue de la création d'un ensemble commercial  
à AUBENAS**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande d'autorisation déposée par la société PCE INVEST, représentée par M. BONNETON Eric, en vue de la création d'un ensemble commercial sur la commune d'Aubenas d'une surface de vente de 2 086 m<sup>2</sup> dont 1 900 m<sup>2</sup> destinés à un point de vente Centrakor, enseigne spécialisée dans l'équipement de la maison et 186 m<sup>2</sup> portant sur la création d'un point de vente de cycles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche :

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

#### **I - Membres ayant voix délibérative :**

- M. le maire d'Aubenas, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays d'Aubenas-Vals, ou son représentant ;
- M. le président du SCoT Ardèche Méridionale, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;

- M. Olivier PEVERELLI, maire du Teil, représentant les maires du département, ou son suppléant ;
- Mme Geneviève LAURENT, vice-présidente de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :**
  - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
  - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :**
  - M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en aménagement ;
  - Mme Florine LACROIX, paysagiste ;

## **II - Fonctionnaires assistant aux séances :**

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et au demandeur.

Privas, le **23 AOUT 2019**

le préfet

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE